



Plainte deposee ctre moi par 1 placier de marche

Par Visiteur

1 PLACIER DE BROCANTE A DEPOSE PLAINTTE AU COMMISSAR. d'AUBERVILLIERS SUITE A 1 SOI DISANTE MENACE DE MORT A SON ENCONTRE. LA SCENE S'EST PASSEE A L'EXTERIEURE IL N'Y AVAIT PAS DE TEMOINS. CE PLACIER EST TRES MENTEUR ET A USE DE CE PRETEXTE POUR ME VIRER D'UN SITE DE MARCHE PAR SON EMPLOYEUR LA SOMAREP. 1 1ère AUDITION A EU LIEU LE 01.04.10 à 10 heures? J'AI NIE LES FAITS. 1 CONFRONTATION AVAIT ETE FIXEE LE 12.04.10 ET JE VIENS DE LA DECALER AU 14.04.10 MON DOSSIER VA ETRE DEFENDU PAR LA FEDER. NATION. DES SYNDIC. DE COMMERCANTS NN SED. (14 rue de Bretagne 3ème)? JE VIENS JUSTE DE PAYER LA COTISATION ET J'ATTENDS UN NUMERO D'ADHERENT POUR QU'ILS INTERVIENNENT. JE SOUHAITAIS DECALER CETTE CONFRONTATION AFIN QU'ILS ETUDIANT MON DOSSIER OR L'INSPECTEUR DE PJ N'EST PAS D'ACCORD A T'IL LE DROIT DE ME REFUSER UN DELAIS DE 15 JOURS SUPPLEM POUR PREPARER MA DEFENSE ?

Par Visiteur

Cher monsieur,

LA FEDER. NATION. DES SYNDIC. DE COMMERCANTS NN SED. (14 rue de Bretagne 3ème)? JE VIENS JUSTE DE PAYER LA COTISATION ET J'ATTENDS UN NUMERO D'ADHERENT POUR QU'ILS INTERVIENNENT. JE SOUHAITAIS DECALER CETTE CONFRONTATION AFIN QU'ILS ETUDIANT MON DOSSIER OR L'INSPECTEUR DE PJ N'EST PAS D'ACCORD A T'IL LE DROIT DE ME REFUSER UN DELAIS DE 15 JOURS SUPPLEM POUR PREPARER MA DEFENSE ?

Une confrontation organisée par un officier de Police judiciaire est un acte d'enquête, ne faisant pas grief, et insusceptible de recours. Il appartient à l'officier de police judiciaire seul d'en fixer la date.

Il n'est pas possible d'imposer un décalage quelconque, de même qu'il n'est pas possible de vous faire représenter par une tierce personne au cours de cette confrontation.

Ne vous inquiétez pas trop; Outre le fait que l'infraction reprochée n'est tout de même pas très grave, et qu'au surplus, l'auteur de l'accusation n'a pas de preuve, il est peu probable que cela aille devant un tribunal et le cas échéant, vous aurez toute la possibilité de vous défendre devant un tribunal.

Une confrontation n'est pas un procès, il n'y a pas lieu de préparer une défense préalable quelconque.

Très cordialement.